

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 3 mars 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Lysiane MOINAT, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2026-03-15
MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC
L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Rapporteur : Julien PICHELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

Vu la délibération n° 2021/70 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), portant sur les modalités de gestion de la compétence tourisme et du statut juridique de l'Office de tourisme du Pays de Valois,

Par délibération n° DEL2025-10-15 du 17 octobre 2023, le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention de partenariat entre le Musée de l'archerie et du Valois et l'Office de tourisme du Pays de Valois (OTPV), définissant les modalités de collaboration entre les deux structures, pour les années 2023 à 2025.

L'OTPV propose de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions, pour les années 2026 à 2028.

La convention fixe les modalités et les conditions de partenariat entre le musée et l'OTPV, au sujet de l'accueil, de l'accompagnement et de la tarification de prestations groupes gérées par l'OTPV.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à renouveler la convention de partenariat commercial avec l'Office de tourisme du Pays de Valois pour les années 2026 à 2028, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 3 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 06 MARS 2026

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260303-DEL2026-03-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026